



Conditions générales de vente

1 - Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CGV » s'appliquent à toutes ventes de produits et prestations de service, concluent par la société Kodok, ci-après dénommée « vendeur », auprès d'acheteurs, ci-après dénommés « clients ».

Chaque commande client implique l'acceptation sans réserve des CGV qui priment sur d'éventuelles conditions générales d'achat du client. Aucun autre document produit par le client ne prévaut sur les CGV.

Les devis et avenants produits par le vendeur peuvent constituer des conditions particulières susceptibles de modifier les CGV.

2 - Commandes :

Avant de passer commande, le client reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance des spécifications des produits et services proposés, et s'engage à être en capacité d'honorer le contrat.

Pour passer commande, tout devis doit être retourné au vendeur, dûment daté et signé par le client, avec la mention « Bon pour accord », et devra être accompagné du paiement éventuellement exigé du solde ou acompte. Toute commande sera définitive, uniquement après confirmation écrite de la prise en compte par le vendeur à travers l'édition et la transmission d'un récépissé de commande (et de l'encaissement effectif dudit solde ou acompte le cas échéant), les dates des courriers faisant foi. Dans le cas d'un devis incluant une prestation de service la mention « Bon pour accord » doit être précédée de la mention légale manuscrite « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Si le client annule une commande définitive, quelle qu'en soit la raison, l'acompte sera acquis au vendeur sans possibilité de remboursement. Si un préjudice est lié à cette annulation, le vendeur est en droit de demander également une indemnisation au client, à l'amiable ou par le biais du tribunal compétent.

Les demandes d'interventions ponctuelles émanant du client, pour un diagnostic, une maintenance ou un dépannage, par quel moyen de communication que ce soit, valent commande de prestation de service et seront facturées dans les conditions fixées dans l'article 3 des CGV.

3 - Prix :

Les produits et services sont vendus aux tarifs fixés le jour de l'établissement du devis par le vendeur. Ils sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ils sont fermes et non-modifiables pendant la période de validité inscrite sur ledit devis. En dehors de cette période de validité, le vendeur peut modifier les prix de vente à sa convenance.

Sauf indication de livraison ou d'installation sur le devis, les tarifs des produits sont entendus pour un retrait à l'entrepôt du vendeur. Toute demande de livraison, postérieure à une commande sans livraison, sera évaluée et transmise au client par l'envoi d'un devis supplémentaire établi par le vendeur. Les tarifs proposés dans les devis comprennent rabais, réductions, remises, et ristournes que le vendeur serait amené à octroyer compte tenu de la fidélité de ses clients, ou de la prise en charge par le client de certaines prestations. Cependant aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les interventions ponctuelles (hors contrat de maintenance ou condition contractuelle spécifique) pour un diagnostic, une maintenance ou un dépannage, donnent lieu à une facturation calculée par l'intervenant représentant le vendeur, le jour de l'intervention. Cette facturation est détaillée comme suit : (prix HT)

- Frais de déplacement : 30€ + 1€ par km séparant le client de l'établissement du vendeur le plus proche.
- Tarification des prestations : (toute heure commencée étant due)
 - 55 € par heure pour les interventions en journée (8h00 à 18h00), du lundi au vendredi.
 - 70 € par heure pour les interventions hors journée (18h00 à 8h00), ou pendant un weekend/jour férié.

4 - Conditions de règlement :

Sauf stipulation contraire sur un devis ou facture, lors d'une commande ne comportant que des produits, le solde devra être réglé au comptant, en même temps que le retour de devis signé (voir article 2). Quand il s'agit d'une commande comprenant une prestation de service, le vendeur pourra demander un acompte pour rendre effective ladite commande (voir article 2), ainsi que des acomptes suivant l'avancement de la prestation (ceux-ci seront alors stipulés dans le devis proposé), le solde étant à régler au comptant à la fin de la prestation.

Le règlement des factures pourra s'effectuer, par chèque, par virement, ou par carte bancaire.

Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard. Elles seront facturées par le vendeur au client en appliquant un taux d'intérêt de 15% par jour de retard, calculé sur une année. Ces pénalités seront applicables sans information ou mise en demeure préalable, à compter du délai de paiement prévu sur la facture ou sur le devis passé en commande. De plus, si dans les 15 jours qui suivent la mise en recouvrement, les paiements en retard n'ont pas été soldés, il est expressément convenu qu'il sera versé au vendeur, à titre de dommages et intérêts, par le client, en sus des pénalités de retard, une somme forfaitaire fixée à 25% du montant principal de la créance. Tous les frais de recouvrement sont également à la charge du client, le vendeur se réserve donc le droit de demander une indemnisation relative à ceux-ci sous présentation de justificatifs.

En outre, si une facture n'est pas réglée à échéance, le vendeur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre pour le client concerné, l'exécution de toute commande, livraison, ou prestation en cours.

5 - Modalités d'exécution :

Les prestations seront exécutées dans un délai précisé dans le devis. A défaut, les prestations seront réalisées dans un délai maximum d'un an après que la commande soit effective.

Les délais d'exécution peuvent être prolongés par le vendeur, sans contrepartie ou dédommagement quel qu'il soit, à raison d'éventuels avenants contractuels, de retards fournisseurs, d'intempéries, de grèves, de tout cas de force

majeur, ou de retards du fait du client ou de ses autres prestataires (notamment lorsque les prestations sont suspendues à cause d'une attente de paiement, de spécification technique, de préparation pré-intervention, autorisation administrative, ...). Dans le cas où un retard serait du fait du vendeur, les pénalités de retard seraient fixées à 1/1000 du montant HT de la commande par jour de retard, et ne pourront en aucun cas excéder un total de 3% du montant HT de la commande (sauf mention contraire lors de la commande).

Lors de nos interventions, toute demande de prestation ou de produit ne faisant pas l'objet d'une commande, pourra être réalisée uniquement (sauf décision contraire du vendeur) suite à une commande supplémentaire conclue dans les conditions évoquées dans l'article 2 des CGV.

Toute prestation ou tout produit imprévu dans une commande, mais nécessaire à la réalisation de ladite commande, faisant suite à des impondérables non-décelables par le vendeur, entraînera (sauf décision contraire du vendeur) la suspension de la prestation en vue de conclure une commande de travaux supplémentaires. Dans le cas où aucun accord ou solution ne pourrait être trouvé, il conviendra de réaliser une réception de prestation inachevée, au prorata de l'avancement de ladite prestation.

Il est convenu que le vendeur pourra refuser l'utilisation des matériels, ou l'intégration des produits fournis par le client. Dans le cas où des produits ou matériels non-conformes ou non-compatibles, prévu dans un contrat comme étant fournis par le client, engendrent des préjudices pour le vendeur, ce dernier serait en mesure de demander une indemnisation relative au frais engendrés par lesdits préjudices.

Le client est informé que tout ou partie des prestations commandées peuvent être sous-traitées par des tiers sous la surveillance et la responsabilité du vendeur.

Toute prestation sera finalisée par un procès-verbal de réception de travaux, actant ainsi la prise de possession de l'ouvrage par le client ainsi que le paiement comptant (sauf stipulation contractuelle contraire) par celui-ci du solde afférent. Sauf accord contraire du vendeur, il est convenu d'effectuer la réception des travaux le jour de l'achèvement de la prestation en présence du vendeur et du client (ou du représentant de leur choix). Le procès-verbal de réception sera alors rédigé, daté et signé par les parties, et un exemplaire de celui-ci sera remis à chacune d'elles. Il comportera notamment l'identification des parties, le lieu d'exécution, le détail des prestations réalisées, ainsi que d'éventuelles réserves liées au respect des éléments indiqués lors de la commande. Ces éventuelles réserves ne pourront justifier une consignation de plus de 3% du prix total HT de la commande.

Les délais pour la livraison de produits non-assortis de prestation sont purement indicatifs. Le non-respect de ceux-ci ne pourrait entraîner l'annulation d'une commande ou le versement de dommages et intérêts. Aucune clause relative aux délais de livraison, figurant sur quelconque document du client, ne peut être opposable au vendeur. Dans le cas où des produits seraient livrés directement sur le site du client, le vendeur ferait son affaire avec le fournisseur des litiges relatifs au transport. Néanmoins, le client s'engage à débarrasser la marchandise en présence du livreur, et à s'assurer que le nombre de colis et la marchandise sont conformes au bon de livraison. En cas de dégradation de la marchandise, le client s'engage à refuser la livraison du colis concerné. Tout problème ou manque devra être notifié au vendeur dans les 48 heures suivant la date de cette livraison.

6 - Garantie :

La garantie est limitée aux produits que le vendeur a jugé défectueux. Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable de dégâts corporels ou matériels liés à une mauvaise utilisation d'un produit qu'il a vendu, au non-respect des préconisations constructeur, à son usage normale, à une négligence d'entretien, ou à du vandalisme. La durée de garantie des produits, lorsqu'aucun contrat de maintenance supplémentaire n'a été souscrit, est celle accordée par les constructeurs. Quand cela est nécessaire, il appartiendra au client de faire valoir cette garantie constructeur par l'enregistrement des produits ou par les démarches administratives. Concernant le retour de produits au vendeur, il devra uniquement être réalisé après l'accord de celui-ci, et les produits devront être retournés complets avec leurs accessoires, et dans leur emballage d'origine.

Le client bénéficie de toutes les garanties légales (vices cachés, non-conformité, parfait achèvement des travaux, ...) dans le cadre défini par celles-ci. Pour faire valoir ses droits, il devra informer le vendeur du défaut rencontré, par écrit, dans les deux ans suivant la date de réception du chantier ou de la livraison du produit. Le vendeur procédera alors, à sa convenance, au remplacement ou la réparation du produit, ou à son remboursement. Le client ne peut pas faire valoir ces garanties s'il a lui-même provoqué ce défaut, intentionnellement ou non, ou s'il en avait connaissance, lors de la signature du contrat.

7 - Réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, intérêts, et accessoires. Dans le cas d'une échéance impayée, la vente pourra être annulée par le vendeur dans un délai de 5 jours ouvrables. Le client devra alors restituer les produits au vendeur, immédiatement et à ses frais. Dans le cas où des acomptes auraient déjà été versés, ceux-ci resteront acquis au vendeur. Tout préjudice subi par le vendeur, lié à cette annulation, peut engendrer une demande d'indemnisation du vendeur par le client (voir article 4 des CGV). Le client ne pourra, en aucun cas, mettre les produits liés à cette commande en vente, en gage ou les utiliser en tant que garantie.

Dans le cas où le client serait soumis à un redressement ou une liquidation judiciaire, les produits vendus étant sous réserve de propriété, pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Le client autorise le vendeur à faire dresser un inventaire, à mettre sous séquestre et à récupérer les produits impayés à tout moment.

8 - Responsabilité :

Lors d'une prestation, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles pertes (ou dommages) de données informatiques ou multimédias sauvegardées. Il est convenu que le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité des données qu'il considère comme sensibles.

Le vendeur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de l'indisponibilité auprès de ses fournisseurs, de produits ou de pièces détachées.

Le client, ses prestataires, leurs propres clients ou tout autre tiers, ne pourront aucunement soumettre le vendeur au règlement d'une indemnisation liée à des dommages indirects causés par les produits ou prestations du vendeur. Par dommages indirects il est entendu tout préjudice financier, perte d'exploitation, perte de clientèle, toute perte de données sensibles, ou tout autre préjudice sortant du cadre direct de l'utilisation des produits et prestations fournis. Il est convenu que ledit client, ses prestataires, leurs propres clients ou tout autre tiers, ne pourront en aucun cas, demander des indemnisations supérieures à la valeur HT des commandes effectuées pour lesquelles ils ont subi un préjudice.

Toutes les préconisations techniques, les diagnostics, les audits, et les informations, donnés par le vendeur au client et à tout tiers, que ce soit à l'occasion d'une consultation ou lors de la vente de produits et prestations, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils découlent de l'expérience des collaborateurs du vendeur, et des informations transmises par ses fournisseurs et clients. Ils ne peuvent en aucun cas être soumis à une obligation de résultat.

9 - Résiliation en cas de force majeure

Le vendeur ne pourra être tenu pour responsable, de toute commande, livraison, ou prestation, annulée ou suspendue, dans le cas où la cause résulterait d'un cas réputé de force majeure. Par cas de force majeure, il faut entendre, tous événements que le vendeur ne pourrait ni contrôler, ni prévoir, ni éviter, et notamment ceux listés ci-dessous (de manière non-exhaustive) :

- Indisponibilité de l'intervenant principal pour cause de maladie soudaine, accident, décès familial, retard de transport extrême suite à un accident caractérisé de la circulation.
- Inaccessibilité du site client ou de l'entrepôt du vendeur pour cause de catastrophe naturelle, conditions climatiques extrêmes, grèves, accident caractérisé, acte de vandalisme ou de terrorisme.
- Destruction ou détérioration critique du matériel et/ou outillage indispensable pour cause de catastrophe naturelle, intempéries, incendie, dégât des eaux, accident caractérisé, acte de vandalisme ou de terrorisme.
- Impossibilité pour l'intervenant principal de réunir les conditions de sécurités personnelles et/ou matérielles pour une cause imprévisible par le vendeur.
- Non-fourniture d'une ressource indispensable telle que l'eau ou l'électricité pour cause de coupure des services administratifs pour une cause imprévisible par le vendeur. Néanmoins, si un cas de force majeure s'imposait, le vendeur s'engage à mettre tout en œuvre pour honorer ses contrats du mieux possible, éventuellement dans des conditions particulières ou dégradées.

10 - Confidentialité :

Le client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle du vendeur. A ce titre il s'engage à ne pas reproduire, divulguer, exploiter, ou détourner, tous documents émanant du vendeur, qu'ils soient de nature technique, administrative, ou commerciale. Ceux-ci restent, à tout moment, la propriété du vendeur et, le cas échéant, la propriété des fournisseurs du vendeur. Le même engagement concerne également le contenu du site internet du vendeur.

Plus généralement, le client s'engage à garder confidentielles, toutes communications écrites ou verbales.

Le client accepte par les présentes CGV, l'utilisation par le vendeur à des fins de communication (commerciale, marketing, publicitaire, promotionnelle, ...), de toute image, photo, vidéo, nom, marque, slogan, référence, et logo, relatifs à toute réalisation à laquelle le vendeur a participé (sous réserve de mentions contraires spécifiées au contrat, inquées dans les conditions d'achat du client, ou affichées dans l'établissement du client).

11 - Litiges :

Toute manquement ou non-respect des CGV pourra entraîner la nullité des documents contractuels qui lient le vendeur au client mis en cause. De plus, une procédure judiciaire pourra être engagée qui, dans le cas de préjudices subis par le vendeur, pourra être assortie d'une demande de dommages et intérêts.

Nous encourageons le client, en cas de litige, à contacter en priorité un responsable ou le représentant légal du vendeur pour envisager une solution à l'amiable. Faute d'accord amiable, le litige pourra être porté devant le Tribunal de commerce de Fréjus, qui sera le seul compétent pour faire appliquer les lois et règlements de la République Française.

Émargement :

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Date :

Signature :